

Expéditeur : Bart Hoet
   
 Tél. : 02/528 4157
   
 Fax :
   
 e-mail : Bart.Hoet@afmps.be

**AU GROUPE DE PILOTAGE**
  
**SANITEL-MED**

<b>votre courrier du</b>	<b>vos références</b>	<b>nos références</b>	<b>annexes</b>	<b>date</b>
		AFMPS/VET/BH/2015		11/01/2016
		GROUPE DE		
		PILOTAGE San-Med		

**Objet : Rapport Groupe de pilotage SANITEL-MED (8 décembre 2015)**

**Présents :**

<b>Organisation</b>	<b>Nom</b>
Arsia	Colaux Jean-Claude
Arsia (Bigame)	Chapon Samuel
DGZ	Van Schoubroeck Leen
<i>hpe</i>	Jean-Marc De Schrijver
	Ann Mathieu
AFSCA	Herman Vanbeckevoort
	Hans Vandewiele
	Katie Vermeersch
VDV	Stefan Van Goethem
Ugent	Jeroen Dewulf
Belpork	Sharon Lagast
afmps	Dries Minne
	Bart Hoet
FWA	M.L. Semaille
BB	Koen Mintiens
Amcra	Wannes Vanderhaeghen
UPV	Schoonbroodt Gregory

Excusés : Peter De Swaef (ABS)
   
 Herman de Schuytere (DGZ)

**Ordre du jour : Statut de développement & mise en production Sanitel-Med**

Un état d'avancement du *build* et de l'organisation de la phase de test (voir également présentation en annexe) est donné par *hpe* et l'afmps.

En ce qui concerne le développement, *hpe* n'est plus entièrement *on track*. Une étape importante suivante était la délivrance et le lancement des tests d'acceptation prévus pour le 10 décembre 2015. En raison des circonstances au lieu de production (Inde), on s'attend à un arriéré de quasiment 2 semaines.

Hpe parcourt les livraisons prestées avec e.a. la possibilité d'utilisation d'applications mobiles et l'écran concernant la maintenance des notifications. À la demande de l'afmps, un écran séparé est développé pour la validation (de masse) et sera délivré pendant les tests d'acceptation.

Un GO final n'aura évidemment lieu que dans un environnement complètement stable avec l'accord de tous les stakeholders concernés.

#### Discussion – discussion lors de la présentation

- Pour l'envoi des données par xml, il est expliqué que le code pour le vétérinaire et pour les tiers est identique. Pour chaque login, l'envoi d'une propre ID – référence est possible. Cela peut simplifier l'envoi de rapports de Sanitel-Med à des tiers.
- Concernant les données à fournir (champs), il y a une explication au renvoi vers Register OUT vétérinaire, c.-à-d. dans le cas où, pour une catégorie, aucun TVD ne doit être établi comme pour les porcelets ou veaux non sevrés < 4 semaines (cf. proposition de modification de l'AR du 23 mai 2000). De plus, le lien vers l'éleveur se fait par le numéro de cheptel (= responsable sanitaire). Il est fait remarquer que, dans une première phase, pour des espèces telles que les dindes, l'enregistrement ne peut pas se faire et que les catégories animales ne sont pas divisées selon le poids (comme les bovins), ce qui rendrait l'enregistrement et/ou l'analyse plus clair et plus simple. L'afmps explique que – compte tenu des recommandations de l'ESVAC et de l'AMCRA – l'enregistrement obligatoire est lancé pour les espèces et catégories animales pour lesquelles il y a la plus grande consommation d'antimicrobiens et ce, avec la division en catégories animales proposée par l'ESVAC. A la demande du secteur, les bovins ont été ajoutés comme espèce animale pour laquelle l'enregistrement est facultatif. Les catégories de bovins n'ont toutefois pas encore été établies par l'ESVAC et la division actuelle a été établie avec l'AMCRA. Pour les veaux d'engraissement, il n'y a qu'une seule catégorie. SANITEL ne permet pas de distinguer si un élevage s'occupe (uniquement) du démarrage ou de l'engraissement ou de l'élevage de A à Z. Le type d'animaux et les données individuelles (date de naissance) sont toutefois enregistrés dans SANITEL.

La catégorie supplémentaire « cochettes » dans les élevages de porcs est maintenue en raison de la prise en considération de cette catégorie par ESVAC. La catégorie animale est également présente de façon séparée dans SANITEL. Toutefois, si une tierce partie ne peut fournir les données pour cette catégorie dans une première phase, les « cochettes » peuvent provisoirement également être rapportées sous le nom de « porcs d'élevage ».

L'unité d'analyse des données reliera les données de consommation pour chaque catégorie Sanitel-Med à l' « Animal subtype » (SANITEL) et les standardisera selon la nombre d'animaux, la capacité ou la production. Dans l'analyse, on part du principe de poids standard. De toute évidence, il est alors important que la consommation d'AB dans toutes les exploitations soit attribuée à la catégorie correcte pour obtenir des incidences de traitement comparables. D'où l'importance de standards UE à ce niveau (recommandations de l'ESVAC).

Il est demandé pourquoi Sanitel-Med ne fonctionne pas avec les mêmes catégories que Sanitel, ce qui simplifie l'enregistrement pour le vétérinaire. L'afmps renvoie de nouveau aux recommandations de l'ESVAC. Comme indiqué précédemment cela implique éventuellement des adaptations du logiciel chez le vétérinaire pour prévoir ces catégories supplémentaires.

- Il est expliqué que pour « Diagnostic » (champ non obligatoire), la partie AMCRA du formulaire a été utilisée.
- À « recensement » et « date de recensement » avec renvoi à la surveillance épidémiologique, il est demandé quelles données SANITEL cela concerne précisément. Ce sont les données provenant des rapports de visite qui sont, il est vrai, provisoirement uniquement disponibles pour les cheptels de porcs. Pour ces cheptels, les données de capacité sont actuellement également disponibles. En 2016, des poulets de chair (*et poules pondeuses ?*) seront intégrés dans Sanitel par lots. Pour les bovins et les veaux d'engraissement, il n'y a pas de données de capacité disponibles mais il est évidemment possible de vérifier à chaque moment le nombre d'animaux dans l'exploitation au moyen des données individuelles (telles que la date de naissance et le type).
- La question est posée de savoir si des *business rules* sont intégrées dans Sanitel-Med afin de préserver au maximum la qualité des données, par exemple en refusant automatiquement les données erronées (telles que la catégorie animale). L'afmps explique que ces règles spécifiques ne sont pas prévues mais que seules les catégories animales applicables sont liées à chaque type d'exploitation (*SANITEL : Sanitary Unit Kind*), ce qui permet limiter la charge d'erreurs.
- La liste des médicaments vétérinaires avec le code cti-ect doit être disponible sur le site web de l'afmps pour e.a. les vétérinaires, la distribution en gros ou les développeurs de logiciel. L'afmps ne travaille pas avec des codes cnk.
- Concernant les rôles et droits attribués, il y a des doutes concernant la possibilité que les éleveurs puissent modifier des données. Les organisations de vétérinaires et l'Ugent attirent l'attention sur des corrections erronées voire frauduleuses et les organisations d'agriculteurs (à partir d'expériences Belpork) préfèrent que l'éleveur avertisse le vétérinaire pour effectuer des adaptations. L'afmps indique que cette option avec éventuelle modification de données par l'éleveur est précisément retenue en raison de l'économie de travail pour le vétérinaire et la transparence pour les opérateurs et les autorités. Le système indique en effet, au moyen de nouvelles versions, quel opérateur a modifié les données à quel moment. Le vétérinaire est également averti à chaque fois au moyen d'un e-mail généré automatiquement de chaque refus ou modification des données.

*(Note : le nombre de rôles dans Sanitel-Med est le plus limité possible sans tâche pour les fournisseurs tels que les pharmaciens ou les producteurs*

*d'aliments pour animaux. Chaque fourniture et chaque prescription commencent en effet chez le vétérinaire. Une quantité délivrée d'aliments médicamenteux ou le nombre de conditionnements délivrés par la pharmacie diverge éventuellement de celle/celui prescrit(e) par le vétérinaire. Dans ce cas, l'éleveur peut adapter les données enregistrées de la prescription ou refuser ces données pour lesquelles le vétérinaire est averti chaque fois par le système).*

Si des données sont transmises par des tiers, celles-ci sont la plupart du temps ou toujours validées et une validation (ou modification) supplémentaire dans Sanitel-Med n'est pas nécessaire.

L'afmps choisit de ne pas modifier pour le moment le statut des données transmises (« ENTER »), dans le cadre duquel des données peuvent être auto-validées sans autre intervention de l'éleveur dans Sanitel-Med.

À un stade ultérieur, il est possible de placer directement des données en statut « ACCEPT » mais elles ne peuvent alors toutefois plus être modifiées sans intervention du *superuser*.

Dans les conditions mentionnées ci-dessus, les stakeholders présents trouvent encore que les *controle resources* pour le suivi des modifications de données ne sont pas assurés. Il est décidé de laisser provisoirement inchangé le rôle de validation et l'attribution de permissions à l'éleveur mais de reprendre certainement ce point lors d'une prochaine évaluation pendant la mise en production pour adapter le système si nécessaire.

- Question concernant la légalité de montrer toutes les données au médecin vétérinaire de guidance de l'exploitation, donc également de collègues vétérinaires qui ont fourni des antibiotiques à cette exploitation. Le but utile de cette option n'est en outre pas mis en doute. L'afmps indique que le service juridique ne considère pas les quantités d'AB délivrées comme étant à caractère personnel et qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes. L'AFSCA fait remarquer que le vétérinaire de guidance de l'exploitation a de toute manière une tâche lors de la révision des registres de l'exploitation, en d'autres mots, il a de toute manière déjà un aperçu global.
- Il y a des questions concernant l'établissement d'un appel d'offres pour la désignation de l'unité d'analyse des données vu qu'il y a déjà un candidat préférentiel. L'afmps répond que la procédure légale est suivie et que – cf. ordre de grandeur du budget nécessaire – l'appel d'offres doit également être publié au Journal officiel de l'UE. Il est fait remarquer que l'appel d'offres doit comporter dans les critères de sélection plusieurs aspects tels que l'analyse scientifique et l'organisation en matière de rapportage et de feedback. On estime que la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour le lancement possible de l'unité est relativement optimiste.
- Les stakeholders présents estiment opportun le fait de travailler avec une unité d'analyse des données par l'autorité et les secteurs qui conseillent un groupe de

pilotage élargi (autorité & secteurs) concernant un rapport de base pour toutes les exploitations (éventuellement avec des données supplémentaires provenant de tiers). Il y a également un accord concernant le fait qu'il est préférable que le suivi au niveau du secteur (tendances nationales, etc.) et au niveau du vétérinaire soit effectué par l'autorité. Les organisations vétérinaires sont d'ailleurs demandeuses de ne recevoir des rapports provenant uniquement d'une seule organisation.

Pour le transfert de données à partir de tiers, il est expliqué que, pour la Flandre, les labels (Belpork, etc.) n'interviennent pas en soi et que leurs rapports de base seront rédigés par AB-R. Les labels peuvent eux-mêmes envoyer pour leurs membres des rapports complémentaires indépendants ou des données.

- L'afmps préfère qu'un même nombre de rapports (minimum 2) soient envoyés en même temps à tous les éleveurs (qu'ils comprennent ou non des données supplémentaires de tiers) à partir de l'autorité ou par des tiers. L'autorité rédige uniquement des rapports pour les espèces animales dont l'enregistrement est obligatoire. Les options pour lesquelles un accord peut être obtenu (unité d'analyse, groupe de pilotage, dataflow) doivent être reprises dans (les annexes de) la convention.

Prochain réunion du groupe de pilotage: à déterminer après concertation supplémentaire avec hpe (après phase de test).